



**19 AVRIL 2021**

## **Les travailleurs saisonniers récurrents éligibles à l'activité partielle jusqu'à fin juin 2021**

Pour permettre aux professionnels concernés de préparer la reprise d'activité et notamment la saison, le Ministère du travail a ouvert **l'activité partielle aux travailleurs saisonniers récurrents dans l'ensemble du pays jusqu'à la fin du mois de juin 2021.**

Ce recours à l'activité partielle sera autorisé pour les saisonniers disposant :

- **Soit d'un contrat de travail renouvelé au titre de l'obligation de renouvellement** prévue par une Convention collective et/ou par une clause de leur contrat de travail.
- **Soit du renouvellement tacite d'un contrat saisonnier** pour la même période, matérialisé par l'existence d'au moins deux contrats successifs, sans que le contrat de travail ou la Convention collective ne l'ait prévu.

Le communiqué ne précise pas à partir de quand ces règles s'appliquent. Il conviendra d'**attendre des précisions à venir**, mais il semblerait que cela soit dès le mois d'avril 2021.